



Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine : la mesure de restriction de mouvement et de port de masques est une violation des droits humains fondamentaux – Affaire AP-3683/20

Par [Guy Boulianne](#)

Mondialisation.ca, 28 décembre 2020
guyboulianne.com

Région : [L'Europe](#)
Thème: [Loi et Justice](#)
Analyses: [COVID-19](#)

La Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a tenu une session le 22 décembre au cours de laquelle il a été décidé que la mesure de restriction de mouvement et de port de masques pendant une pandémie de coronavirus est une violation des droits humains fondamentaux.

La 120e session ordinaire du Grand Conseil de la [Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine](#) s'est tenue le 22 décembre dernier par voie électronique. Plusieurs décisions ont été prises, et la plus pertinente pour la Bosnie-Herzégovine. L'opinion publique est que les décisions de la cellule de crise de la FB-H sur l'interdiction de circuler et le port obligatoire de masques de protection sont « *une ingérence dans les libertés et droits fondamentaux de l'homme garantis par la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme* ». ([Affaire AP-3683/20](#))



« Dans ce cas particulier, il y a des violations du droit à la vie privée et à la liberté de mouvement, qui ont été commises par des ordonnances de segments restreints du pouvoir exécutif sur le port obligatoire de masques de protection et la restriction de mouvement, siège de crise des ministères de la Santé », a déclaré la Cour constitutionnelle.

Il est également indiqué que la décision de la cellule de crise des ministères de la santé de la FBiH est une violation de ces droits de l'homme, étant donné qu'« il n'y a pas eu de participation active à l'adoption et à la révision des mesures ordonnées par les plus hautes autorités législatives et exécutives ».

La mesure d'interdiction de mouvement de 23 heures à 5 heures du matin a été introduite le 10 novembre en raison de l'augmentation du nombre de nouveaux infectés par le coronavirus, et a été suivie de mesures visant à porter des masques à l'intérieur et à l'extérieur.

Après l'adoption des mesures, les avocats de Sarajevo ont adressé un recours à la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine et leur ont demandé de reconsidérer les mesures adoptées, ainsi que d'annuler la mesure de la cellule de crise du ministère fédéral de la Santé jusqu'à la décision finale.

Le 23 décembre, le ministère fédéral de la Santé a indiqué qu'il n'avait pas reçu la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine relative à l'ordonnance de la cellule de crise de la FBiH. Le ministère compétent de la FB-H a déclaré qu'il ne pouvait pas commenter la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, mais qu'après avoir reçu et analysé le raisonnement de la décision, dans le cadre de ses compétences, prendra des mesures pour mettre en œuvre la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine.

La Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine devant la Grande Chambre, dans l'affaire [AP-3683/20](#), a tranché les pourvois de E. Š. et d'autres, sur la base de l'article VI.3.b) de la Constitution de Bosnie-Herzégovine, de l'article 57 paragraphe (2) point b), de l'article 59 par. (1), (2) et (3) et l'article et l'article 72 par. (2), (4) et (5) Règlement de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine - Texte de synthèse (« Journal officiel de Bosnie-Herzégovine », n ° 94/14), composé de: Zlatko M. Knežević, président; Mato Tadić, vice-président; Mirsad Ćeman, vice-président; Valerija Galić, juge; Miodrag Simovic, juge; Seada Palavrić, juge; lors de la séance tenue le 22 décembre 2020.

La décision du tribunal a été rendue sur appel de l'avocate Nina Kisić



Comme indiqué, les décisions du quartier général de crise sur l'interdiction de mouvement et le port obligatoire de masques de protection constituent une ingérence dans les droits de l'homme et les libertés fondamentales garantis par la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ([CEDH](#)).

Dans le cas précis, le siège de crise des ministères de la santé de l'entité a pris des décisions, mais il n'y a pas eu de participation active à l'adoption et à la révision des mesures ordonnées par les plus hautes instances du pouvoir législatif et exécutif, explique la Cour constitutionnelle.

Outre la décision dans cette affaire, la Cour constitutionnelle a rendu plusieurs autres décisions qui seront communiquées aux appelants dans un délai d'un mois et publiées dès que possible sur le site Internet de la [Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine](#), a-t-on annoncé.

La Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a rendu la décision sur l'appel de Nina Kisić, une avocate de Sarajevo, qui a déclaré à la télévision fédérale que cette décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine était fondée sur la tendance des décisions rendues par la Cour administrative de Strasbourg, Berlin et Prague. Elle ajoute que la signification de cette décision réside dans le fait que les ordonnances sur le port obligatoire du masque ainsi que l'interdiction de mouvement constituent une restriction significative des droits de l'homme.

« En ce qui concerne la partie pratique de cette décision pour les citoyens, je n'ai aucune information sur ce que la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a décidé exactement concernant l'existence de la décision elle-même, mais je vous rappelle que lorsque la Cour constitutionnelle s'est prononcée sur cette question en avril, elle a donné à l'organe cinq jours pour faire une nouvelle décision qui serait conforme à la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine », explique Kisić.

Le couvre-feu et le port obligatoire de masques de protection en Fédération de Bosnie-Herzégovine constituent une violation des droits de l'homme et des libertés, a décidé la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, déclarant ces ordonnances inconstitutionnelles. L'appel a été adressé à la Cour par [Nina Kisić](#), une avocate de Sarajevo, qui déclare que cette décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine est une tendance positive qui existe dans le reste de l'Europe car les mêmes décisions ont été rendues par les tribunaux de Strasbourg, Berlin et Prague. Désormais, les autorités exécutives et législatives de la Fédération de BH doivent commenter cette décision et le délai est

immédiat.

Sont-ils toujours obligés de porter des masques ?



Dženeta Omerdić, avocate

La Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a adopté une décision déclarant inconstitutionnelle l'adoption de décisions sur le port obligatoire des masques de protection et sur les restrictions de mouvement, plus précisément sur l'interdiction de circuler de 23 heures à 5 heures du matin. Par cette décision de la Cour constitutionnelle, les ordonnances de la cellule de crise du ministère fédéral de la Santé ont été qualifiées d'atteinte aux droits de l'homme, c'est-à-dire de violation du droit à la vie familiale et du droit à la liberté de circulation. Cependant, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a rejeté la partie de l'appel relative à la demande de révocation de ces mesures prononcées. Le professeur de la Faculté de droit de l'Université de Tuzla, [Dženeta Omerdić](#), explique ce que cela signifie réellement.

« Que ces mesures restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Par conséquent, les citoyens de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, bien que ces mesures soient considérées comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, devraient toujours porter des masques de protection, c'est-à-dire que des mouvements limités sont toujours en vigueur entre 23 heures et 5 heures du matin. Qu'est-ce qui est possible ? La Cour constitutionnelle a accordé un délai de 30 jours à compter du prononcé de la décision aux autorités fédérales exécutives et législatives pour adopter un nouvel acte juridique sur la base duquel elles confirmeront ces mesures prononcées ou les mettront hors de force », a souligné Omerdić.

Le professeur Omerdić souligne qu'il nous reste à voir dans le temps à venir comment les organes exécutifs et législatifs compétents de la Fédération de Bosnie-Herzégovine se manifesteront. Selon elle, l'essence de cette décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine est la suivante....

« Que la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a averti les organes étatiques compétents, en particulier les organes législatifs, qu'ils devraient garder sous contrôle les organes qui imposent ces mesures. À savoir, la Cour constitutionnelle a rappelé qu'il ne suffit pas simplement d'imposer des mesures dans le but de protéger le système de santé, mais d'imposer des mesures dans le but de protéger la population de la Fédération de Bosnie-Herzégovine », a-t-elle conclu.



Mirnes Ajanović, avocat

L'avocat [Mirnes Ajanović](#) nous a expliqué ce que cette décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine signifie réellement dans la pratique.

« L'obligation de la Cour est de déclarer que les droits de l'homme garantis par la Convention européenne des droits de l'homme à la liberté de circulation, qui est empêchée par le couvre-feu, et le droit de porter des masques de protection sont violés. Alors maintenant, quiconque a été condamné à une amende peut demander au tribunal civil le remboursement de ces frais sur la base d'une acquisition injustifiée. Quiconque reçoit un rapport de délit devrait demander une décision de justice, se référer à la décision de la Cour constitutionnelle au tribunal », a expliqué Ajanović.

Ajanović ajoute que la Cour n'a pas révoqué les ordonnances mentionnées car elle se réfère au droit de la Convention européenne, selon lequel l'Etat peut prendre certaines décisions sur la manière de protéger les citoyens, mais aussi lui-même dans certaines situations, comme cette pandémie.

« Mais cela doit être prescrit par la loi, et c'est pourquoi les droits des citoyens punis ont été violés. Lorsque nous agirons conformément à l'obligation de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine et adopterons les lois, nous serons les mêmes à nouveau, rien ne changera, nous serons toujours punis pour ne pas porter de masques, s'il y a un couvre-feu pour avoir enfreint le couvre-feu, mais ce qui est clair pour nous tous, tous nous devons nous protéger de cette pandémie, nous protéger les uns les autres de manière à utiliser consciencieusement ce que nous avons l'occasion, en l'occurrence pour nous protéger à travers des masques », a déclaré l'avocat Ajanović.

La Cour constitutionnelle estime que les gouvernements et les parlements, lorsqu'ils prendront des décisions sur ces questions, prendront en compte la nécessité de protéger la santé de la population pendant la pandémie de coronavirus.

« Il est révélateur que la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine n'est pas entrée dans la question de savoir si les mesures sont nécessaires ou non, mais dans les présomptions procédurales et la constitutionnalité des décisions prises et a conclu que les droits garantis par la Constitution et la Convention européenne, le droit à la circulation et la liberté ont été violés et que de telles décisions sont inconstitutionnelles », explique l'avocat [Milan Petković](#).

RÉFÉRENCES :

- Ustavni sud Bosne i Hercegovine (Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine). Sjednice: « [120. sjednica Velikog vijeća](#) », 21. Decembar 2020. [PDF]
- Redakcija : « [USTAVNI SUD ODLUČIO: Mjere zabrane kretanja i obaveznog nošenja maski su neustavne](#) ». Klix.ba - najposjećeniji internet medij u BiH, 22. Decembar 2020.
- Redakcija : « [Federalno ministarstvo zdravstva još nije zaprimilo Odluku Ustavnog suda BiH](#) ». Klix.ba - najposjećeniji internet medij u BiH, 23. Decembar 2020.
- Redakcija : « [Mjere o nošenju maski i zabrani kretanja su kršenje ljudskih prava](#) ». Federalna, 22. Decembar 2020.
- Devleta Brkić : « [Presuda Ustavnog suda BiH: Jesmo li i dalje obavezni nositi maske?](#) ». Radio - televizije Tuzlanskog kantona, 24. Decembar 2020.
- Redakcija : « [ZA KRŠENJE LJUDSKIH PRAVA KRIVA PROCEDURA Hoće li se odluka Ustavnog suda BiH o NOŠENJU MASKI odraziti i na Srpsku](#) ». Srpska info, 24. Decembar 2020.
- Vesna Besic : « [Ustavni sud: Neustavne su mjere zabrane kretanja i obaveznog nošenja maski](#) ». Anadolu Agency (AA), 22. Decembar 2020.
- Klix : « [Ustavni sud BiH: Zabrana kretanja i obaveza nošenja maski su neustavne mjere](#) ». Liberal, 22. Decembar 2020.
- Anadolu Agency : « [Ustavni sud BiH: Mjere kriznog štaba neustavne](#) ». Al Jazeera, 22. Decembar 2020.
- Hina : « [Ustavni sud BiH: Zabrana kretanja i obavezno nošenje maski su neustavni](#) ». N1 Info, 22. Decembar 2020.
- Redakcija : « [Ustavni sud BiH: Nošenje maski predstavlja kršenje ljudskih prava](#) ». Radija Slobodna Evropa/Radio Liberty, 22. Decembar 2020.
- Redakcija : « [Ustavni sud BiH: Neustavne su mjere zabrane kretanja i obaveznog nošenja maski](#) ». Tuzlanski, 22. Decembar 2020.
- Pisanje : « [Mjere zabrane kretanja i obaveznog nošenja maski su neustavne!](#) ». ljubuski, 23. prosinca 2020.
- Redakcija : « [SPORAN SAMO NAČIN DONOŠENJA Može li odluka Ustavnog suda BiH o maskama i zabrani kretanja u Federaciji biti osporena i u Srpskoj](#) ». Blic, 24. Decembar 2020.
- Almir Šarenkapa : « [Ustavni sud presudio: Odluke o obaveznom nošenju maski i o policijskom satu su neustavne, ali ostaju na snazi](#) ». Oslobodjenje, 22. Decembar 2020.

La source originale de cet article est guyboulianne.com

Copyright © Guy Boulianne, guyboulianne.com, 2020

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca